

# SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES DECHETS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

\*\*\*\*\*  
Séance du 04 mars 2011

\*\*\*\*\*  
N° 2011-03

<b>Nombre de délégués en exercice :</b>	16	L'an deux mil onze, le 04 mars à onze heures, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à l'hôtel du Département - Montauban, sous la présidence de Monsieur Jean CAMBON, Président.
<b>Présents :</b>	10	
<b>Date de la convocation :</b>	23 février 2011	

**Présents :** MM. ASTRUC, ANDRIEU, CAMBON (sauf en ce qui concerne le vote du CA), GARRIGUES, GUIRBAL, LAVABRE, MASSAT, MASSEGLIA, MOIGNARD et Mme TAURAN.

**Absents excusés :** MM. AJAS, ANDRIEU, BONHOMME, DAGEN, DELMAS, ROUCOLLE et SAZY.

**Assistaient à la séance :** M. LARREY (Payeur Départemental),  
M. GINESTET (Syndicat Départemental),  
M. BARON (Syndicat Départemental).



**OBJET :** Orientations budgétaires 2011.

Conformément aux dispositions applicables en la matière, le Président soumet ci-après ses propositions d'orientations budgétaires pour 2011.

### I - Rappel du bilan 2010 (tonnages traités)

#### A) Compétences obligatoires

Le bilan des tonnages traités en 2010 figure dans les différentes annexes suivantes :

- Annexe 1: tonnage mensuel d'ordures ménagères (OM),
- Annexe 2 : tonnage mensuel de déchets issus des collectes sélectives (CS),
- Annexe 3 : évolution par collectivité depuis 2002.

Ce dernier tableau fait notamment apparaître :

- une quasi-stagnation de la production totale de déchets ménagers en valeur absolue (28 009 tonnes en 2010 contre 28 041 tonnes en 2009). Avec une augmentation de population évaluée à + 1.10 %, ce résultat signifie donc une baisse équivalente de la production individuelle.
- la poursuite d'une amélioration du tri avec une augmentation de 342 tonnes de collecte sélective et une diminution de 374 tonnes d'ordures ménagères résiduelles (OMR), ce qui constitue une évolution favorable dans le contexte des différentes dispositions des lois dites « Grenelle I et II » qui se caractérisent entre-autres par les objectifs suivants :
  - réduction de la production des ordures ménagères et assimilées de 7 % par habitant en 5 ans (jusqu'en 2015),
  - diminution des quantités de déchets incinérés ou déposés en centre de stockage de 15 % (avant fin 2012),

- atteindre un taux de recyclage « matière et organique » de 35 % en 2012 (et 45 % en 2015) du total des déchets ménagers et assimilés, ce taux étant porté à 75 % pour les déchets d'emballages ménagers.

En contrepartie, la couverture financière assurée par les contributions collectées par les Eco-Organismes sera portée à 80 % des coûts nets de référence d'un service de collecte et tri optimisé.

C'est dans ce cadre que s'appliquera le nouveau conventionnement avec Eco-Emballages, dit « barème E ».

## B) Compétences optionnelles

Comme en 2009, le bilan détaillé de gestion des différentes déchetteries a été adressé à chaque Collectivité concernée. Un bilan global par collectivité figure cependant en annexe 4 faisant apparaître l'évolution 2008/2010 aussi bien pour les quantités déposées que pour la fréquentation.

## II - Orientations budgétaires pour 2011

### A) Pour le fonctionnement

#### 1. Les dépenses concernent :

##### a) *Les dépenses de traitement*

Les prestations de traitement et de tri sont régies par les marchés conclus fin 2006 avec la DRIMM pour une durée de 3 ans avec possibilité de reconduction pour 3 périodes supplémentaires d'un an. Pour 2011, il s'agit de la deuxième période de reconduction.

Conformément aux dispositions de ces marchés relatives à la révision des prix, les coefficients de révision des prix unitaires s'élèvent pour 2011 à + 3.44 % pour le traitement des ordures ménagères et + 2.14 % pour le tri des collectes sélectives.

En ce qui concerne la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP), celle-ci a été considérablement modifiée dans les conditions suivantes :

(en € HT par tonne)	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
« 1 » - Déchets traités dans une installation aux normes ISO 14001 et valorisant + de 75% du BIOGAZ	10	11	11	15	15	20	20
« 2 » - Déchets traités dans une installation aux normes ISO 14001 valorisant moins de 75% du BIOGAZ	13	17	17	24	24	24	32
« 3 » - Autres installations autorisées	15	20	20	30	30	30	40
« 4 » - Installations non autorisées	50	60	70	100	100	100	150

A compter de 2016, ces tarifs seront relevés chaque année « dans les mêmes proportions que la limite supérieure de la 1<sup>ère</sup> tranche du barème de l'impôt sur le revenu ».

Pour mémoire, la TGAP s'élevait à 7.50 €/tonne jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2007.

La DRIMM se situe actuellement dans la catégorie « 1 », ce qui correspond donc à un taux de TGAP égal à 11 € HT/tonne pour 2011 porté à 15 € en 2012.

Compte tenu de ces éléments et en particulier de la révision sensible du coût de traitement des OM assorti de la perspective d'augmentation également très sensible de la TGAP en 2012, le Président propose d'anticiper une politique tarifaire sur 2 exercices (2011 et 2012), c'est-à-dire jusqu'à la fin de validité des marchés actuels de traitement et tri.

Cette proposition est la suivante :

- relèvement du montant de la contribution pour le traitement des OM de 70.50 € la tonne à 73.50 € la tonne en 2011 et 76.50 € en 2012,
- reconduction des 3 autres contributions (transport des OM, tri et transport des collectes sélectives) au niveau de 2010, c'est-à-dire au même niveau depuis la création du Syndicat en 2003 :
  - Transport des OM : 14.90 €/tonne
  - Tri des collectes sélectives : 222.40 €/tonne
  - Transport des collectes sélectives : 32 €/tonne
  - Reconduction du barème de transport des déchetteries : inchangé depuis l'instaurationA savoir :
  - barème du transport des OM pour le transport des déchets « encombrants »,
  - forfaits pour les autres déchets :
    - \* de 20 à 60 km = 50 €
    - \* > 60 km = 90 €

L'incidence de cette proposition sur l'évolution globale du montant des contributions unitaires depuis l'origine (2003 à 2012) figure en annexe 5 au présent rapport.

A l'issue de 2012, les contributions devront tenir compte d'une part des nouveaux prix de traitement et tri issus de la nouvelle consultation par appel d'offres et, d'autre part, de l'évolution des coûts de transport due en particulier à l'évolution du coût des carburants.

#### *b) Les dépenses de transport*

Ces dépenses sont constituées essentiellement :

- des dépenses de carburant relativement variables selon le cours du gazole [32% des dépenses brutes de transport en 2010],
- du remboursement de l'emprunt (emprunt à taux fixe et à annuités constantes) [22 % en 2010],
- des dépenses de personnel (effectif constant - 4 agents) [25 % en 2010],
- des dépenses d'entretien et des autres dépenses (télécommunication, assurance, taxes diverses, ...) [21 % en 2010].

#### *c) Les dépenses de fonctionnement des quais*

Depuis la mise en service des quais définitifs, il s'agit :

- des dépenses courantes d'entretien,
- du remboursement aux collectivités membres de la mise à disposition partielle de service dans les conditions arrêtées en 2006 et renouvelées en 2008 (actualisé selon l'évolution du point d'indice de la fonction publique).

#### *d) Les dépenses de fonctionnement concernant les compétences propres à certaines collectivités*

Il s'agit des compétences optionnelles transférées.

Comme en 2010, ces dépenses de fonctionnement concerneront :

- la Communauté de Communes Terrasses et Vallée de l'Aveyron pour la totalité des compétences optionnelles (collecte et déchetterie),
- le SMEEOM de la Moyenne Garonne pour les déchetteries de Montaigu, Beaumont et Lavit de Lomagne,
- la Communauté de Communes du Quercy Caussadais pour la décharge de Réalville (entretien et partie d'annuité d'emprunt) et les déchetteries (Molières, Montpezat, Septfonds et Caussade),

- la Communauté de Communes du Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron pour les déchetteries de Lexos et Parisot.

Ces dépenses de fonctionnement sont intégralement répercutées sur la contribution des collectivités concernées selon le même principe que les dépenses de traitement, à savoir :

- participation prévisionnelle établie pour l'année et versée par bimestre,
- régularisation opérée sur l'exercice suivant.

Concernant le fonctionnement des déchetteries, un bilan détaillé a été établi pour chacune des collectivités concernées (fréquentation, production par nature de déchets, dépenses, ...) et transmis donc aux différentes collectivités comme indiqué précédemment.

Depuis 2008, un « principe de réciprocité » a été admis pour le secteur Est du Département (CCQRGA, CCQC et CCTVA) visant à permettre l'accueil des résidents limitrophes de chaque territoire dans la déchetterie de proximité.

S'agissant de la déchetterie de Molières, l'utilisation de celle-ci par les habitants des communes riveraines de Vazerac, Labarthe et Puycornet (relevant du SIEEOM Sud Quercy) a fait l'objet d'un accord particulier et d'une participation prévisionnelle du SIEEOM.

Pour cette déchetterie le bilan fin décembre 2010 est le suivant :

- o total visites de particuliers : 2 562
- o dont habitants des communes du SIEEOM : 546 (soit 21.31 %)
- o dépenses d'exploitation (hors personnel et amortissement) : 12 544 €
- o participation définitive SIEEOM : 2 673 € (régularisation sur exercice 2011)

Pour 2011, le Président propose :

- de reconduire sur les mêmes bases la procédure concernant la déchetterie de Molières (si les deux collectivités en sont d'accord - CCQC et SIEEOM),
- de conserver le même accord d'accueil réciproque entre les collectivités du secteur " EST ".

#### e) *Fonctionnement de la structure*

Il s'agira, pour 2011, de la reconduction des dépenses à moyens constants.

## 2. Les recettes

Les recettes de fonctionnement sont constituées quasi-exclusivement des participations des membres, à savoir :

- la participation du Conseil Général affectée pour partie à la couverture des charges de structure,
- les participations des Communautés de Communes et Syndicats membres basées sur le « service rendu », c'est-à-dire sur les volumes de déchets traités et transportés. Ces participations intègrent également les dépenses de fonctionnement des compétences propres à certaines collectivités (compétences optionnelles).

Le Président propose de retenir le barème proposé précédemment et de reconduire les modalités antérieures, à savoir :

- participation prévisionnelle donnant lieu à une régularisation (en + ou en -) sur l'exercice suivant en fonction des quantités réelles,
- déduction des participations du produit des Journaux-Revues-Magazines (JRM) de l'année précédente,
- versement des participations par bimestre, avec une première participation fixée au niveau d'un bimestre 2010 (régularisation lors du 2<sup>ème</sup> versement).

## **B) La section d'investissement**

Compte tenu du vote préalable du compte administratif 2010, la section d'investissement du BP 2011 comprendra les crédits de reports et certaines inscriptions nouvelles.

#### a) *Les crédits de reports*

Comme précisé dans le rapport de présentation du CA 2010, les crédits de reports 2011 comprennent :

- pour 850 000 € de dépenses correspondant aux marchés conclus fin 2010 pour la construction du quai de transfert et de la déchetterie de Caussade (marché de maîtrise d'œuvre et marché de travaux),
- pour 1 860 000 € de recettes correspondant aux contrats d'emprunts conclus en 2010 pour :
  - l'aménagement de l'unité de traitement des matières de vidange (1 M €),
  - l'aménagement de la plateforme bois (0.4 M €),
  - la déchetterie de Caussade (0.46 M €).

Par ailleurs, les opérations en cours mais n'ayant pas fait l'objet d'engagements juridiques au 31/12/2010 doivent faire l'objet de « réinscription » de dépenses au BP 2011, leur couverture étant assurée par l'excédent d'investissement reporté et le solde des crédits de reports.

Au titre de ces réinscriptions figurent notamment les crédits concernant :

- le matériel pour le quai de transfert et la déchetterie de Caussade (bennes, local gardien, ...) n'ayant pas encore fait l'objet de marché au 31/12/2010,
- l'opération d'aménagement d'une unité de traitement des matières de vidanges (pour partie),
- l'aménagement de la plateforme bois (pour partie).

#### b) *Inscriptions au BP 2010*

Au titre des crédits nouveaux, il s'agira essentiellement de crédits complémentaires visant à ajuster les prévisions initiales et de l'inscription de crédits destinés à compléter le matériel existant dans le cadre de l'examen d'une politique globale de renouvellement du parc de matériel.

En effet, l'activité de transport a connu une augmentation continue et significative depuis 2007 avec la mise en service des différentes déchetteries (6 368 tonnes transportées en 2010 non compris le Centre de propreté de Caussade collecté pour des raisons techniques en prestations de services).

Avec la mise en service de la déchetterie de Caussade prévue pour septembre 2011, le tonnage annuel transporté par le Syndicat à partir des déchetteries dépassera 8 000 tonnes soit un temps annuel supplémentaire de transport d'environ 400 heures par rapport à l'année 2010.

Par ailleurs, la prise en compte d'activités diversifiées comme la gestion de plateforme « bois-énergie » induira une activité supplémentaire.

Compte tenu de ces évolutions, il apparaît nécessaire d'envisager le renforcement du parc de matériel existant avec notamment :

- l'acquisition d'un chariot élévateur, lié à la mise en service du quai de transfert (environ 6 500 tonnes/an) et de la déchetterie de Caussade (2<sup>ème</sup> semestre 2011),
- l'acquisition d'un véhicule polybenne et d'une remorque en complément du parc existant.

A ce dernier titre, il paraît par ailleurs souhaitable de définir d'ores et déjà une politique de renouvellement du parc existant qui pourrait être mise en œuvre à compter de 2012.

Le parc de transport se compose de 4 ensembles (polybennes + remorques) acquis en janvier 2005 avec également un parc initial de 40 conteneurs métalliques de 35 m<sup>3</sup>.

Cet investissement a été financé par un emprunt à taux fixe de 7 ans (2005/2011) et a bénéficié d'un financement du Conseil Général sous la forme d'une subvention versée en 10 annuités (2005/2014).

Il semble donc opportun, indépendamment de l'acquisition d'un véhicule supplémentaire, d'envisager dans la durée la gestion du parc existant, et donc la question de son renouvellement, avec comme objectif de limiter l'impact financier du volet matériel (investissement et réparations) dans le prix unitaire des transports.

Dans ce cadre, il pourrait être envisagé de renouveler, dès 2012, 2 des 4 véhicules composant le parc actuel.

\*  
\*\*

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- prend acte des orientations budgétaires proposées par le Président,
- approuve les modalités de perception des contributions des collectivités membres (1<sup>er</sup> acompte notamment).

Fait et délibéré le 04 mars 2011  
Le Président,

Jean CAMBON

ACTE ADMINISTRATIF RENDU EXÉCUTOIRE  
DU FAIT DE SA TRANSMISSION AU  
REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT LE .....11 MARS 2011

ET DE SA PUBLICATION LE .....11 MARS 2011

Montauban, le 14 MARS 2011

Le Président,

Jean CAMBON

